

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le lundi 2 décembre 2019, à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

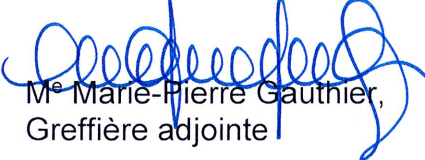
Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

2095, chemin Saint-Jean

Demande déposée le 16 septembre 2019 par M. Claude Raiche concernant le lot 4 226 039, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 2095, chemin Saint-Jean.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre pour l'agrandissement de la résidence en cour latérale droite, une marge latérale de 2 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 3 mètres;

Donné à Magog, le 6 novembre 2019.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe